

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 25**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA**

---

**OBJET**

Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement aux associations - Soutien à la langue et aux traditions provençales - 6e répartition - Année 2016

---

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie  
Direction de la Culture  
04.13.31.16.50**

## I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par **délibération n° 3 du 25 mars 2016**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2016 et a adopté la politique départementale en faveur du soutien à la langue et aux traditions provençales **pour l'année 2016**, prévoyant notamment la poursuite du soutien apporté aux acteurs culturels du département à travers les participations financières et subventions attribuées dans ce cadre et a voté, dans le cadre du budget primitif 2016, un crédit de fonctionnement d'un montant de **450 000 €** sur le programme 15010 consacré aux subventions en fonctionnement.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la répartition de cette enveloppe.

## II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

La délégation de la langue et traditions provençales permet d'assurer une meilleure lisibilité de la politique départementale dans le cadre des traditions provençales et de la langue d'oc, mais aussi de renforcer ses actions et de mieux promouvoir l'importance d'un engagement dans ce domaine. L'Institution départementale a ainsi acté la poursuite du soutien actif à l'ensemble des partenaires culturels dans ce domaine spécifique à la création artistique et culturelle, et à la diffusion des œuvres auprès des différents publics.

Le présent rapport a pour objet de procéder à une **6ème répartition** des aides attribuées dans le domaine du soutien à la langue et aux traditions provençales.

## III - MODALITES

Pour toute participation ou subvention de fonctionnement égale ou supérieure à 23.000 € la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type votée par délibération du 27 juin 2014 prévue à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

## IV- INCIDENCE BUDGETAIRE

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution de subventions conformément à la liste annexée.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 311, article 6574

<b>N° Programme</b>	<b>Libellé</b>	<b>Opération</b>	<b>Imputation</b>	<b>Montant</b>
<b>15010</b>	<b>Subventions de fonctionnement aux associations de langue et de traditions provençales</b>	<b>2016 - 1006409</b>	<b>65-311-6574</b>	<b>85 700 €</b>

## **V – PROPOSITIONS**

Sur proposition de Madame la Déléguée à la culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL